



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/446

**Objet : Fixation de la rémunération des personnes chargées
d'effectuer les opérations de recensement de la population**

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35
Présents à la
séance : 23
Excusés
représentés : 9
Absents : 3

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapou, Dounia Lebigot**, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
14 décembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/446

Objet : Fixation de la rémunération des personnes chargées d'effectuer les opérations de recensement de la population

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la délibération n°26 du 17 décembre 2015 relative à la rémunération des agents dans le cadre du recensement,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur, un suppléant et de faire appel à plusieurs agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la rémunération de l'équipe d'agents recenseurs, le coordonnateur et le suppléant,

APRES DELIBERATION

DECIDE de fixer cette rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de son suppléant, de la façon suivante :

Feuille de logement	1.00 €
Bulletin individuel	0,90 €
FLNE fiche de logement non enquêté	0.82 €
2 formations obligatoires	21 € la séance
Prime de tournée de reconnaissance	35 €
Prime de remplissage du carnet de tournée	26 €
Prime de fin de tournée	30 € ou 85 € si moins de 5% de logement non enquêtés
Forfait déplacement	65 €
Forfait Coordonnateur	520 € + 21 € par séance de formation
Forfait suppléant au coordonnateur	270 € + 21 € par séance de formation

DECIDE que si un agent cesse son travail en cours de collecte, il sera rémunéré au prorata des jours de présence et du travail effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

PRECISE que ces montants seront automatiquement calculés sur la base du pourcentage d'augmentation du point d'indice.

ABROGE la délibération n°26 du 17 décembre 2015 relative à la rémunération des agents dans le cadre du recensement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **28 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.